

**Séance ordinaire du
3 août 2015**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Roland Pelletier, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et monsieur le conseiller Yve Rouleau sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-89

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JUILLET 2015

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 6 juillet 2015 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-90

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2015

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de juillet 2015 au montant de 69 284,33 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2015 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-91

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE JUILLET 2015

Il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de juillet 2015 au montant de 220 102,85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2015 ».

Je, Yann Bernier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Yann Bernier, directeur général adjoint

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2015-08-92 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2015

Attendu que des soumissions ont été demandées pour les travaux de pavage 2015;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

Groupe Lechasseur ltée	121 849,10 \$ (taxes incluses)
Les Pavages Laurentiens	91 563,37 \$ (taxes incluses)

Attendu qu'après analyse, la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Les Pavages Laurentiens au montant de 91 563,37 \$ toutes taxes incluses pour le pavage 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-93 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES

Attendu que des soumissions ont été demandées pour le marquage des chaussées;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres soit :

Multi-Lignes de l'Est	20 695,00 \$ taxes incluses)
Dura-Ligne	27 249,08 \$ (taxes incluses)

Attendu qu'après analyse, la soumission la plus basse est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Multi-Lignes de l'Est au montant de 20 695,00 \$ toutes taxes incluses pour le marquage des chaussées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-94 TRANSPORT PAR TRAIN DE PLUS D'UN MILLION DE BARILS DE PÉTROLE DE L'OUEST À TRAVERS LA RÉGION

Attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a autorisé le 17 juillet 2014, la compagnie albertaine Chaleur Terminals inc. à transporter, stocker, manipuler et charger à bord de navires au port de Belledune, N.-B. du pétrole transporté jusque-là par train;

Attendu que le projet prévoit le passage dans la région de la vallée de la Matapédia et de la Baie-des-Chaleurs de 2 convois de 120 wagons de pétrole de schiste ou de pétrole bitumineux chaque jour, ce qui représente le transport de 1,2 million de barils par semaine;

Attendu que les dangers posés sont réels et irrémédiables dans le cas de déversement aux écosystèmes traversés, notamment les rivières à saumon Matapédia et Ristigouche;

Attendu que la vétusté des infrastructures de chemin de fer le long du parcours prévu ce qui va rallonger le temps de passage des trains qui devront réduire leur vitesse jusqu'à 16 km à l'heure;

Attendu que la voie ferrée qu'emprunteront ces convois traverse des villages, des lieux de villégiature, des centres-villes et de multiples traverses à niveau posant ainsi des problèmes de nuisance et de congestion routière importante;

Attendu que la catastrophe ferroviaire de Lac-Mégantic a démontré les lacunes de sécurité et de contrôle en matière de transport de pétrole par train;

Attendu que le gouvernement fédéral permet que les wagons-citernes de catégorie DOT-111 qui ne sont pas conformes aux normes de protection renforcées pour le transport des liquides inflammables puissent servir pour encore trois ans;

Attendu que le projet de transporter par rail plus d'un million de barils de pétrole par semaine n'a pas fait l'objet de consultation auprès des municipalités et de la population ni par Québec, ni par Ottawa;

Attendu que le trafic de superpétrolier transatlantique dans la Baie-des-Chaleurs augmente les risques de catastrophe vu l'incapacité technique de récupérer dans les glaces;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc, qu'à ces causes, la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- 1 S'oppose résolument à ce transport de produits pétroliers par train;
- 2 Invite toutes les municipalités et MRC concernées par ce projet à se joindre à la présente démarche et à s'opposer résolument au transport de ce type de produit;
- 3 Demande aux unions municipales (UMQ et FQM) de prendre toute mesure afin de soutenir les municipalités qui s'opposent à ce projet;
- 4 Demande, en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE) le soin d'étudier ce projet et de faire les recommandations qui s'imposent auprès des autorités fédérales concernées;
- 5 Que d'ici la conclusion de ces travaux, un moratoire soit immédiatement décrété sur ce transport par rail du pétrole de schiste et/ou du pétrole bitumineux de l'Ouest jusqu'à ce que des consultations publiques et indépendantes aient lieu auprès des populations des villes et villages concernés par le transport ferroviaire et maritime de ces produits dangereux pour la sécurité publique et l'environnement; et que ce moratoire soit maintenu tant et aussi longtemps que les wagons DOT-111 n'auront pas tous été remplacés et que la voie ferrée n'aura pas été mise à niveau sur tout le parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-95

INTERDICTION DE STATIONNER – RUE LAVOIE

Attendu que nous éprouvons des problèmes sur la rue Lavoie lorsqu'il y a des activités sportives au terrain de soccer et de baseball;

Attendu que pour palier à la problématique, nous jugeons que nous devons modifier le stationnement le long de la rue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Jean-François Chabot, d'interdire le stationnement sur le côté sud de la rue Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2015-08-96

DÉMARCHE COMMUNE DES MUNICIPALITÉS POUR OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

Attendu que le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

Attendu qu'un collectif de cinq scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

Attendu que les études scientifiques déposées montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

Attendu que l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

Attendu que lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse

adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

Attendu qu'il est de l'intérêt des résidants et résidantes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 80, RUE PRINCIPALE OUEST

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du 80, rue Principale Ouest. Monsieur Leblanc demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

RÉS. 2015-08-97

DÉROGATION MINEURE – 80, RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

Attendu que le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 80, rue Principale Ouest pour l'installation d'une clôture de 1,83 mètre de hauteur au lieu de 1,2 mètre et l'autorisation d'installer une enseigne de la Forge St-Laurent sur cette clôture;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 15 juillet 2015 quant à la consultation publique tenue le 3 août 2015;

Attendu que le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

Attendu que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

Attendu que le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux et semble avoir fait les travaux selon le permis;

Attendu que le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 80, rue Principale Ouest pour la construction d'une clôture de 1,52 mètre au lieu de 1,2 mètre sans toutefois permettre l'installation d'enseigne sur cette clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.